

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-09-008

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER
Eric CHARRE en visioconférence

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Emilie BOULET a été élue secrétaire de séance.

**Avenant N°7 au bail du 10 juin 1953 – propriété départementale du Carlit
Convention pluriannuelle de pâturages sur le secteur du Lanoux
Cahier des charges et règlement**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Département est propriétaire depuis 1877 sur la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades d'emprises foncières réparties sur le secteur du Lanoux, cadastrées en section D et sur le secteur des Bouillouses cadastrées en section A du plan cadastral.

Au terme d'un acte signé le 10 juin 1953 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01 mai 1953 le Département a donné bail à la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades la propriété départementale du Carlit, cadastrée en section A. Par six avenants successifs, le montant du loyer a été modifié et actualisé régulièrement.

Les surfaces pastorales ayant été actualisées il est convenu de modifier la clause loyer afin de tenir compte des surfaces pastorales et non pastorales par avenant N°7 au bail de location du 10 juin 1953.

D'autre part une convention pluriannuelle de pâturages ainsi qu'un cahier des charges doit être visé par le Département en tant que bailleur, la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades en tant que preneur et l'EDF en tant que concessionnaire hydraulique du barrage du Lanoux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bail de location du 10/06/1953 ;

VU les avenants successifs de 1 à 6 du bail de location ;

VU la délibération N°CP20240523N_23 du Conseil Départemental en date du 23/05/2024 notifié en Préfecture le 27/05/2024 ;

VU que le secteur du Lanoux, EDF en qualité de gestionnaire de la retenue est favorable au développement d'une activité pastorale défini par le cahier des charges ;

VU le projet d'avenant N°7 ;

VU le projet de convention pluriannuelle de pâturage visé par l'article L481-1 du code rural ;

VU le projet du cahier des charges et règlement ;

Délibération N°2024-09-008

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire de signer :

- L'avenant N°7 au bail de location du 10/06/1953 de la propriété départementale du Carlit, entre la commune et le Département.
- La convention pluriannuelle de pâturage entre la commune, le Département et l'EDF.
- Le cahier des charges et règlement entre la commune, le Département et l'EDF.

DIT que tous ces documents seront joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

